



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-20

OBJET : Modification des tarifs de vente du compost

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVÉRI
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER

Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
François BERTOLOTTA
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC

Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michel FACCIN
Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTA
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADÉ
Renée FALCO
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/12/10-20

OBJET : Modification des tarifs de vente du compost

Le rapporteur expose :

La vente de compost est l'aboutissement de la filière de traitement des déchets végétaux collectés dans les déchèteries du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. L'écopole, installation de traitement intercommunale, vend communément une seule qualité de compost. Ce produit est en fin de cycle, criblé en maille de 20 mm.

Afin d'améliorer son impact commercial et de satisfaire des besoins de nature différente, il est nécessaire de produire différents types de compost :

- le compost très fin : criblé en maille de 10 mm ;
- le compost fin : criblé en maille de 20 mm ;
- le compost grossier : criblé en maille de 40 mm.

Ces nouveaux produits imposent une tarification différente, qui varie en fonction des quantités annuelles achetées :

Quantités annuelles(en tonnes)	< 1 t	de 1 t à 500 t	> 500 t
Produits	Prix HT/ tonne	Prix HT/ tonne	Prix HT/ tonne
Compost très fin (10 mm)	25 €	18 €	16 €
Compost fin (20 mm)	18 €	12 €	10 €
Compost grossier (40 mm)	10 €	5 €	4 €

Cette évolution tarifaire est établie, dans le but d'augmenter les quantités vendues. Elle est susceptible de conforter les démarches envers les agriculteurs, potentiellement gros consommateurs de matière organique sous forme de compost, en les fidélisant.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2013-06-4-60 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 qui définit la grille tarifaire de vente du compost ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

CONSIDÉRANT les actions relatives à la gestion d'une plateforme de valorisation de déchets verts (compost, vente) déclarées d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT les nouveaux produits préparés par l'écopole pour améliorer son impact commercial et satisfaire des besoins de nature différente, principalement pour les agriculteurs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Quantités annuelles(en tonnes)	< 1 t	de 1 t à 500 t	> 500 t
Produits	Prix HT/ tonne	Prix HT/ tonne	Prix HT/ tonne
Compost très fin (10 mm)	25 €	18 €	16 €
Compost fin (20 mm)	18 €	12 €	10 €
Compost grossier (40 mm)	10 €	5 €	4 €

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe déchets ménagers et assimilés 2016 et suivants, article 70 chapitre 70688.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation